



Commune de PORTE DE SAVOIE
(Hors agglomération)
D12 du PR 10+330 au PR 10+415 (PORTE DE SAVOIE)

Arrêté temporaire n° 25-AT-2231
Portant réglementation de la circulation

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

Vu le Code de la voirie routière

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 30 juin 2025 relatif aux délégations de signature

Vu la demande de L'AGENAIS

CONSIDÉRANT que des travaux d'élagage rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D12

A R R È T E

ARTICLE 1 :

À compter du 12/11/2025 et jusqu'au 14/11/2025, 1 jour sur la période de 8h30 à 17h, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D12 du PR 10+330 au PR 10+415 (PORTE DE SAVOIE) situés hors agglomération :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;
- La circulation est alternée par B15+C18, sur une longueur maximum de 50 mètres, ;

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : L'AGENAIS / 54 rue de la Jacquère ZA Plan Cumin 73800 PORTE-DE-SAVOIE.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTMELIAN,
Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Signé par : Mathieu DUFOUR
Date : 07/11/2025
Qualité : Directeur Maison technique
Bassin chambérien Combe Savoie

DIFFUSION:
• L'AGENAIS
• SMUR
• Transports Scolaire
• Ajoine au Directeur de la Maison technique Bassin chambérien-Combe de Savoie
• PC OSIRIS
• CENTRE ROUTIER DEPARTEMENTAL - CRD - MTD Chambéry/Combe de Savoie
• Secrétariat général
• Secrétariat général
• Secrétariat général

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

12 NOV. 2025
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation.

Isabelle ROBERT
Secrétaire générale

